Glossaire DMFAPPL

Mise à jour de la version

Version: 2004/4

Date de publication: 01/12/2004

Date de mise en production:

Liste des modifications

Page de garde

Page de garde:

Glossaire

90001 - Cotisation due pour la ligne travailleur
00083 - TYPE DE COTISATION: Anomalie/Accusé modifiée;
90002 - Cotisation non liée à une personne physique
00022 - MONTANT DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE: Anomalie/Accusé modifiée;
90003 - Cotisation travailleur étudiant
00078 - NOMBRE DE JOURS ÉTUDIANT: Anomalie/Accusé modifiée;
90012 - Ligne travailleur
00042 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE: Description modifiée;
90018 - Prestation de l'occupation ligne travailleur
00062 - CODE PRESTATION: Domaine de définition modifié;
90019 - Rémunération de l'occupation ligne travailleur
00067 - CODE RÉMUNÉRATION: Anomalie/Accusé modifiée;
90059 - Formulaire
00110 - STATUT DE L'ATTESTATION: Domaine de définition modifié;
90082 - Référence
00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE: Domaine de définition modifié;
90109 - Déduction occupation
00086 - CODE DÉDUCTION: Anomalie/Accusé modifiée;
00088 - BASE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION: Anomalie/Accusé modifiée;
00089 - MONTANT DE LA DÉDUCTION: Anomalie/Accusé modifiée;
00090 - DATE DE DÉBUT DU DROIT À LA DÉDUCTION: Anomalie/Accusé modifiée;
00091 - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA: Anomalie/Accusé modifiée;
00092 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACÉE: Anomalie/Accusé modifiée;
00093 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT À LA DÉDUCTION: Anomalie/Accusé modifiée;
00094 - ORIGINE DE L'ATTESTATION: Anomalie/Accusé modifiée;
90110 - Déduction ligne travailleur
00086 - CODE DÉDUCTION: Anomalie/Accusé modifiée;
00088 - BASE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION: Anomalie/Accusé modifiée;
00089 - MONTANT DE LA DÉDUCTION: Anomalie/Accusé modifiée;
00090 - DATE DE DÉBUT DU DROIT À LA DÉDUCTION: Anomalie/Accusé modifiée;
00091 - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA: Anomalie/Accusé modifiée;
00092 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACÉE: Anomalie/Accusé modifiée;
00093 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT À LA DÉDUCTION: Anomalie/Accusé modifiée;
00094 - ORIGINE DE L'ATTESTATION: Anomalie/Accusé modifiée;
90187 - Déclaration employeur ONSSAPL
00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE: Domaine de définition modifié; Anomalie/Accusé modifiée;
00015 - MONTANT NET À PAYER: Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;
00109 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL: Format d'édition modifié; Domaine de définition modifié; Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;
90196 - Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL
00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION: Domaine de définition modifié;
00056 - MODE DE RÉMUNÉRATION: Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée;

Annexe

8 - Codification des données de temps de travail: Annexe modifiée.
28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL: Annexe modifiée.
29 - Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL: Annexe modifiée.
32 - Codification des rémunérations APL: Annexe modifiée.
33 - Liste des codes déductions APL: Annexe modifiée.
36 - Mesure de promotion de l'emploi APL: Annexe modifiée.
37 - Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs et des catégories d’employeur: Annexe modifiée.

Bloc fonctionnel

90002 - Cotisation non liée à une personne physique: Anomalie/Accusé modifiée;
90012 - Ligne travailleur: Anomalie/Accusé modifiée;
90110 - Déduction ligne travailleur: Anomalie/Accusé modifiée;
90187 - Déclaration employeur ONSSAPL: Anomalie/Accusé modifiée;

NUMERO DE ZONE: 00083	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

TYPE DE COTISATION
(Label XML : ContributionType)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur
Code(s): 90001
Label(s) xml: WorkerContribution

DESCRIPTION: Le type de cotisation permet, en combinaison avec le code travailleur cotisation, d'identifier la cotisation déclarée, de déterminer si la cotisation est due et de connaître le taux ou le forfait de la cotisation.

DOMAINE DE DEFINITION: Les valeurs admises en fonction du code travailleur cotisation se trouvent en annexe 3 - Valeurs autorisées pour le "Type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations.
Pour l'ONSSAPL, les valeurs admises se trouvent en annexe 37.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00083-001	B
Non numérique	00083-002	B
Pas dans le domaine de définition	00083-008	B
Longueur incorrecte	00083-093	B
Non admis	00083-146	B
Erreur de cardinalité	00083-090	B
Erreur de séquence	00083-091	B
Incompatibilité trimestre - catégorie - code travailleur cotisation	00083-084	NP

NUMERO DE ZONE: 00022	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

MONTANT DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : UnrelatedAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique
Code(s): 90002
Label(s) xml: ContributionUnrelatedToNP

DESCRIPTION: Montant de la cotisation non liée à une personne physique et due par l'indice de catégorie de l'employeur.
Actuellement trois cotisations ne sont pas liées à une personne physique : la cotisation due sur le double pécule de vacances des employés, la cotisation due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants droit et la cotisation due sur les participations aux bénéfices. Ces cotisations sont calculées d'après un pourcentage appliqué sur le montant de base.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;9999999999999]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 13
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00022-001	NP
Non numérique	00022-002	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00022-044	NP
Longueur incorrecte	00022-093	B
Non admis	00022-146	B
Erreur de cardinalité	00022-090	B
Erreur de séquence	00022-091	B

NUMERO DE ZONE: 00078	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

NOMBRE DE JOURS ÉTUDIANT
(Label XML : StudentNbrDays)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur étudiant
Code(s): 90003
Label(s) xml: StudentContribution

DESCRIPTION: Nombre de jours rémunérés à déclarer pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 journées de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;23]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00078-001	B
Non numérique	00078-002	B
Pas dans le domaine de définition	00078-008	P
Longueur incorrecte	00078-093	B
Non admis	00078-146	B
Erreur de cardinalité	00078-090	B
Erreur de séquence	00078-091	B

NUMERO DE ZONE: 00042	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE
(Label XML : LocalUnitID)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur
Code(s): 90012
Label(s) xml: WorkerRecord

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Il s'agit du numéro identifiant une unité d'établissement (numéro attribué par la Banque-Carrefour des entreprises).
Numéro identifiant l'établissement dans lequel ou à partir duquel le travailleur est occupé.
Si le travailleur a exercé des prestations dans plusieurs sièges d'exploitation, il faut mentionner uniquement l'identifiant du siège de sa dernière prestation durant le trimestre.
Voir détails complémentaires dans les instructions générales aux employeurs.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 10 chiffres dont :
les positions 1 à 8 correspondent à un numéro d'ordre, avec en première position un chiffre compris entre 2 et 8;
les positions 9 et 10 correspondent à un nombre de contrôle.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si l'employeur a plusieurs sièges d'exploitation et si le siège est bien identifié dans le répertoire des unités locales de la Banque-carrefour des Entreprises.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00042-002	B
Invalide	00042-003	NP
Nombre de contrôle invalide	00042-004	NP
Longueur incorrecte	00042-093	B
Non admis	00042-146	B
Erreur de cardinalité	00042-090	B
Erreur de séquence	00042-091	B

NUMERO DE ZONE: 00062	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

CODE PRESTATION
(Label XML : ServiceCode)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90018
Label(s) xml: Service

DESCRIPTION: Code permettant de déterminer le type de la prestation déclarée pour l'occupation du travailleur concerné.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 8 - Codification des données de temps de travail.

Les seules valeurs admises pour l'ONSSAPL sont celles pour lesquelles la colonne « Code ONSSAPL » est valide.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00062-001	B
Non numérique	00062-002	B
Pas dans le domaine de définition	00062-008	B
Incompatibilité code travailleur	00062-030	B
Travailleur trop âgé	00062-060	P
Age à vérifier	00062-009	P
Longueur incorrecte	00062-093	B
Erreur de cardinalité	00062-090	B
Erreur de séquence	00062-091	B
Non admis	00062-146	B

NUMERO DE ZONE: 00067	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

CODE RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunCode)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90019
Label(s) xml: Remun

DESCRIPTION: Code permettant de déterminer le type de donnée salariale déclarée pour l'occupation du travailleur concerné.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 7 - Codification des rémunérations.

Pour l'ONSSAPL voir Annexe 32 - Codification des rémunérations APL

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00067-001	B
Non numérique	00067-002	B
Pas dans le domaine de définition	00067-008	B
Longueur incorrecte	00067-093	B
Non admis	00067-146	B
Erreur de cardinalité	00067-090	B
Erreur de séquence	00067-091	B
Incompatibilité catégorie employeur / code travailleur	00067-085	B

NUMERO DE ZONE: 00110	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

STATUT DE L'ATTESTATION
(Label XML : AttestationStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION:

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = Original
1 = Modification
2 = Duplicata
3 = Annulation
4 = Révision
5 = Rappel
6 = Clôture
0 pour les déclarations multifonctionnelles trimestrielles

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00110-001	B
Non numérique	00110-002	B
Pas dans le domaine de définition	00110-008	B
Longueur incorrecte	00110-093	B
Non admis	00110-146	B
Erreur de cardinalité	00110-090	B
Erreur de séquence	00110-091	B

NUMERO DE ZONE: 00221	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

TYPE DE LA RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceType)

BLOC FONCTIONNEL: Référence
Code(s): 90082
Label(s) xml: Reference

DESCRIPTION: Indique sur quoi porte la référence (00222 Numéro de référence) : sur cette déclaration, sur une déclaration qui est apparentée à cette déclaration ou sur un ensemble de déclarations (= un dossier) auquel appartient cette déclaration.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = la référence porte sur cette déclaration
2 = la référence est un numéro de dossier et porte sur le dossier (= ensemble de déclarations) auquel appartient cette déclaration
3 = la référence porte sur la déclaration qui doit être annulée par cette déclaration ou sur la déclaration qui doit être remplacée par cette déclaration ou sur la déclaration qui fait l'objet de modifications.
4 = la référence porte sur une déclaration dans un autre scénario qui est apparentée à cette déclaration
5 = la référence porte sur une demande
1 pour les déclarations multifonctionnelles trimestrielles

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00221-001	B
Non numérique	00221-002	B
Pas dans le domaine de définition	00221-008	B
Longueur incorrecte	00221-093	B
Non admis	00221-146	B
Erreur de cardinalité	00221-090	B
Erreur de séquence	00221-091	B

NUMERO DE ZONE: 00086	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

CODE DÉDUCTION
(Label XML : DeductionCode)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION: Code qui indique la déduction demandée.

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes DmfA repris à l'annexe 4 - Liste des codes déductions.
Les codes DMFAPPL à utiliser pour l'ONSSAPL sont repris à l'annexe 33 - Liste des codes déduction APL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00086-001	B
Non numérique	00086-002	B
Pas dans le domaine de définition	00086-008	NP
Incompatibilité trimestre	00086-034	NP
Non prévu pour cet employeur	00086-050	NP
Prestations insuffisantes	00086-058	NP
Déduction pas d'application pour ce niveau	00086-064	NP
Plusieurs blocs détails déduction présents	00086-065	NP
Pas de bloc détail déduction présent	00086-066	NP
Mesure de promotion de l'emploi ne peut pas être indiquée	00086-067	P
Mesure de promotion de l'emploi erronée	00086-068	P
Mesure de réorganisation du temps de travail erronée	00086-069	P
NISS inconnu à l'ONEM	00086-070	NP
Différence employeur ONSS / ONEM	00086-071	NP
Différence période de validité ONSS / ONEM	00086-072	NP
Différence type de déduction ONSS / ONEM	00086-073	NP
Trimestre non autorisé pour l'employeur	00086-074	NP
Non autorisé pour le type d'apprenti	00086-075	NP
Pourcentage des prestations (µ) ne satisfait pas aux exigences	00086-076	NP
Travailleur ne satisfait pas aux exigences d'âge	00086-077	NP
Trimestre de déclaration non repris dans la période de validité	00086-078	NP
Travailleur pas en service le dernier jour du trimestre	00086-079	NP
Régime de travail ne satisfait pas aux exigences	00086-080	NP
Incompatibilité catégorie employeur / code travailleur	00086-085	NP
Longueur incorrecte	00086-093	B
Erreur de cardinalité	00086-090	B
Erreur de séquence	00086-091	B
Non admis	00086-146	B
Age à vérifier	00086-009	NP
Carte ONEM demandée tardivement	00086-164	NP
Revenu moyen trop peu élevé	00086-185	NP
Nombre maximum de trimestres dépassé	00086-201	NP
Code déduction non applicable pour la mesure transitoire	00086-202	NP
Le jeune n'est pas peu qualifié	00086-204	NP
Pas prévu pour ce travailleur	00086-206	NP
Employeur non affilié à un secrétariat social agréé	00086-016	NP
Double règlement de travail	00086-147	NP
Code déduction premier engagement non présent	00086-198	NP

NUMERO DE ZONE: 00088	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

BASE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION
(Label XML : DeductionCalculationBasis)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION: Montant sur lequel un taux doit être appliqué afin de connaître le montant de la déduction demandée pour cette ligne travailleur ou occupation.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la déduction demandée est calculée à partir d'une base de calcul sur laquelle un taux doit être appliqué.

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Incompatibilité avec le répertoire	00088-022	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00088-044	NP
Zone pas d'application	00088-062	NP
Longueur incorrecte	00088-093	B
Pas dans le domaine de définition	00088-008	B
Erreur de cardinalité	00088-090	B
Non admis	00088-146	B
Erreur de séquence	00088-091	B

NUMERO DE ZONE: 00089	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

MONTANT DE LA DÉDUCTION
(Label XML : DeductionAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION: Montant de la déduction demandée pour cette ligne travailleur ou occupation.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la déduction demandée correspond à un montant déductible du montant net à payer.

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00089-002	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00089-044	NP
Zone pas d'application	00089-062	NP
Longueur incorrecte	00089-093	B
Pas dans le domaine de définition	00089-008	B
Erreur de cardinalité	00089-090	B
Non admis	00089-146	B
Erreur de séquence	00089-091	B

NUMERO DE ZONE: 00090	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

DATE DE DÉBUT DU DROIT À LA DÉDUCTION
(Label XML : DeductionRightStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION:
Date à laquelle la déduction prend cours pour cette ligne travailleur ou occupation.
Cette date ne correspond pas nécessairement à la date d'entrée en service du travailleur chez l'employeur.

DOMAINE DE DEFINITION:
Le domaine de définition varie en fonction de la déduction demandée (voir annexe 4).
Pour les valeurs permises pour l'ONSSAPL, voir annexe 33 - Liste des codes déductions APL.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si une date doit être déclarée pour la déduction demandée.

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00090-001	NP
Invalide	00090-003	B
Pas dans le domaine de définition	00090-008	NP
Zone pas d'application	00090-062	NP
Longueur incorrecte	00090-093	B
Non admis	00090-146	B
Erreur de cardinalité	00090-090	B
Erreur de séquence	00090-091	B

NUMERO DE ZONE: 00091	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA
(Label XML : ManagementCostNbrMonths)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION: Nombre de mois faisant l'objet, au cours du trimestre traité, de la prise en charge temporaire, par l'ONSS, des frais d'administration encourus par l'employeur affilié à un Secrétariat Social Agréé.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;3]

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Facultative
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00091-001	NP
Non numérique	00091-002	B
Pas dans le domaine de définition	00091-008	NP
Zone pas d'application	00091-062	NP
Longueur incorrecte	00091-093	B
Non admis	00091-146	B
Erreur de cardinalité	00091-090	B
Erreur de séquence	00091-091	B

NUMERO DE ZONE: 00092	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACÉE
(Label XML : ReplacedINSS)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national ou au registre bis des personnes physiques.

NISS de la personne qui est en interruption de carrière (partielle ou totale) ou en prépension à mi-temps, et qui est remplacée par la personne pour laquelle la déduction est demandée en raison du remplacement.

DOMAINE DE DEFINITION: Si le NISS n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Facultative

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNNCC
· NNNNNNNNN est le numéro
· CC est le chiffre de contrôle.

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00092-001	NP
Non numérique	00092-002	B
Nombre de contrôle invalide	00092-004	NP
Zone pas d'application	00092-062	NP
Longueur incorrecte	00092-093	B
Invalide	00092-003	B
Erreur de cardinalité	00092-090	B
Non admis	00092-146	B
Erreur de séquence	00092-091	B

NUMERO DE ZONE: 00093	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT À LA DÉDUCTION
(Label XML : ApplicantINSS)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national ou au registre bis des personnes physiques.

NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction lorsque celle-ci est demandée pour un travailleur remplaçant cette personne (ou son remplaçant).

DOMAINE DE DEFINITION:
Si le NISS n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Facultative

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNNCC
· NNNNNNNNN est le numéro
· CC est le chiffre de contrôle.

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00093-002	B
Nombre de contrôle invalide	00093-004	NP
Zone pas d'application	00093-062	NP
Longueur incorrecte	00093-093	B
Non présent	00093-001	NP
Invalide	00093-003	B
Erreur de cardinalité	00093-090	B
Non admis	00093-146	B
Erreur de séquence	00093-091	B

NUMERO DE ZONE: 00094	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

ORIGINE DE L'ATTESTATION
(Label XML : CertificateOrigin)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur
Code(s): 90109; 90110
Label(s) xml: OccupationDeduction; WorkerDeduction

DESCRIPTION: Origine de l'attestation nécessaire à l'octroi de la déduction.
Cette donnée ne sera pas demandée pour les réductions des cotisations qui sont d'application actuellement.

DOMAINE DE DEFINITION:
1 = ONEm
2 = CPAS
3 = Caisse d''assurance sociale pour travailleurs indépendants
4 = Apprenti agréé
5 = Ancien intérimaire

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00094-002	B
Zone pas d'application	00094-062	NP
Longueur incorrecte	00094-093	B
Non présent	00094-001	NP
Erreur de cardinalité	00094-090	B
Non admis	00094-146	B
Erreur de séquence	00094-091	B

NUMERO DE ZONE: 00014	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE
(Label XML : CompanyID)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur ONSSAPL
Code(s): 90187
Label(s) xml: NOSSLPAEmployerDeclaration

DESCRIPTION: Numéro qui identifie de manière unique un employeur, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'un groupement de personnes physiques ou d'une personne morale.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:
Nombre entier positif et élément de [0;1999999943].
Si le numéro unique d'entreprise n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.
Pour l'ONSSAPL, le numéro unique d'entreprise est toujours connu et ne peut jamais être renseigné à 0

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00014-001	B
Non numérique	00014-002	B
Longueur incorrecte	00014-093	B
Non admis	00014-146	B
Erreur de cardinalité	00014-090	B
Erreur de séquence	00014-091	B
Nombre de contrôle invalide	00014-004	B
Non repris au répertoire	00014-235	B
Incompatibilité avec le répertoire	00014-022	NP
Pas dans le domaine de définition	00014-008	B

NUMERO DE ZONE: 00015	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

MONTANT NET À PAYER
(Label XML : NetOwedAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur ONSSAPL
Code(s): 90187
Label(s) xml: NOSSLPAEmployerDeclaration

DESCRIPTION: Montant net à payer par l'employeur à l'ONSS ou à l'ONSSAPL.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;999999999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 15

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de cardinalité	00015-090	B
Erreur de séquence	00015-091	B
Non admis	00015-146	B
Non numérique	00015-002	B
Total calculé différent du total déclaré	00015-007	NP
Pas dans le domaine de définition	00015-008	NP
Longueur incorrecte	00015-093	B

NUMERO DE ZONE: 00109	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL
(Label XML : NOSSLPARegistrationNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur ONSSAPL
Code(s): 90187
Label(s) xml: NOSSLPAEmployerDeclaration

DESCRIPTION: Toute administration locale ou provinciale qui occupe du personnel doit être immatriculée à l'ONSSAPL. Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à l'ONSSAPL, alors le matricule ONSS ne peut être transmis.

"Domaine de définition" est modifié:
DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [00000197;99999926]. Si le numéro unique d'entreprise est connu (zone 00014 différente de zéro), le numéro d'immatriculation ONSSAPL peut être mis à la valeur zéro.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 8

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Indispensable

"Format" est modifié:
FORMAT: 0 ou NNNNNNCC
· NNNNNN est le numéro
· CC est le numéro de contrôle.

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00109-093	B
Non admis	00109-146	B
Erreur de cardinalité	00109-090	B
Erreur de séquence	00109-091	B
Non présent	00109-001	B
Non numérique	00109-002	B
Nombre de contrôle invalide	00109-004	B
Matricule erroné	00109-041	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00109-051	B
Incompatibilité entre le numéro d'expéditeur et le matricule employeur	00109-155	B

NUMERO DE ZONE: 00044	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION
(Label XML : OccupationStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL
Code(s): 90196
Label(s) xml: NOSSLPAOccupation

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de début de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.
Si l'occupation du travailleur n'a pas changé depuis son entrée en service chez l'employeur, cette date correspond à la date d'entrée en service chez l'employeur.
Si l'occupation a été modifiée (exemple : le travailleur est passé d'un régime de travail à temps plein à un régime de travail à temps partiel, la fraction de l'occupation a été modifiée, etc.), la date de début de l'occupation correspond au début de la période à laquelle se rapportent les nouvelles données de l'occupation.
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de début de la période couverte par l'indemnité de rupture.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,
- l'année doit être un élément de [année de la déclaration ; année de la déclaration + 7].
- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre pour la sécurité sociale.
Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture, l'année doit être un élément de [année de la déclaration - 50 ; année de la déclaration].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00044-001	B
Invalide	00044-003	B
Pas dans le domaine de définition	00044-008	B
Longueur incorrecte	00044-093	B
Non admis	00044-146	B
Erreur de cardinalité	00044-090	B
Erreur de séquence	00044-091	B

NUMERO DE ZONE: 00056	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

MODE DE RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunMethod)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL
Code(s): 90196
Label(s) xml: NOSSLPAOccupation

"Description" est modifiée:
DESCRIPTION: Code qui indique si le travailleur est payé selon un mode de rémunération particulier.

"Domaine de définition" est modifié:
DOMAINE DE DEFINITION:
1 = travailleur qui perçoit une rémunération pour un travail à la pièce ou à l'entreprise ou qui est payé à la tâche (= prestation)
2 = travailleur qui est rémunéré exclusivement ou partiellement à la commission
3 = travailleur payé au moyen de titres-services

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est payé selon un mode de rémunération susmentionné.
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00056-002	B
Pas dans le domaine de définition	00056-008	B
Longueur incorrecte	00056-093	B
Erreur de cardinalité	00056-090	B
Erreur de séquence	00056-091	B
Non admis	00056-146	B

DMFAPPL - Annexe numéro 8: Codification des données de temps de travail

Version: 2004/4

Date de publication:

01/12/2004

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2004-2-Fr8.pd

AN2004-2-Fr8.doc

AN2004-2-Fr8.xls

AN2004-2-FR8.tx

AN2004-2-FR8.xm

Code	Libellé	DMFA	DRS	DMFA APL	A partir de	Jusqu' à	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre
1	toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une rémunération avec cotisations ONSS, à l'exception des vacances légales et complémentaires des ouvriers	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
2	vacances légales pour ouvriers	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
3	vacances complémentaires pour ouvriers	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
4	absence premier jour par suite d'intempéries secteur de la construction (rémunération incomplète)	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
5	congé-éducation payé	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
10	rémunération garantie deuxième semaine, jours fériés et jours de remplacement pendant la période de chômage temporaire, fonction de juge social	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
11	incapacité de travail avec complément ou avance conformément à la CCT 12bis/13bis	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
12	vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire ou repos compensatoire secteur de la construction ou repos compensatoire secteur du commerce de combustible	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
13	promotion sociale	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
20	jours de repos compensatoire non rémunérés dans le cadre d'une diminution du temps de travail avec rémunération horaire majorée	Yes	Yes	**No**	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
21	les jours de grève/lock-out	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
22	mission syndicale	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
23	jour de carence	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
24	congé pour raisons impérieuses sans maintien de la rémunération - pour les gardien(ne)s d'enfants, jours de vacances non rémunérés (maximum 20) et jours fériés légaux lorsqu'il n'y a pas accueil d'enfants	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
25	devoirs civiques sans maintien de la rémunération, mandat public	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
26	obligations de milice	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
30	toutes les données relatives au temps de travail pour lesquelles l'employeur ne paye pas de rémunération ni d'indemnité, à l'exception de celles reprises sous un autre code	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
50	maladie (maladie ou accident de droit commun et congé prophylactique)	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
51	protection de la maternité (= mesure de protection de la maternité, repos de maternité ou la conversion de ce dernier en congé de paternité en cas de décès ou d'hospitalisaton de la mère) et pauses d'allaitement (CCT n° 80)	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
52	congé de paternité ou d'adoption (à **utiliser pour tous les jours payés par l'assurance maladie qui suivent les trois jours payés par l'employeur**)	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

60	accident du travail	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
61	maladie professionnelle	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
70	chômage temporaire autre que les codes 71 et 72	Yes	Yes	**No**	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
71	code spécifique chômage économique	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
72	code spécifique chômage temporaire pour cause d'intempérie	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
73	code jours de vacances jeunes	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
74	manque de prestations d’un parent d’accueil reconnu, dû à l’absence d’enfants normalement présents, mais qui sont absents pour des raisons indépendantes de la volonté du parent d’accueil	Yes	Yes	Yes	2003/2	9999/4	01/04/2003	01/01/9999

DMFAPPL - Annexe numéro 28: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL

Version: 2004/4

Date de publication:

01/12/2004

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2004-3-Fr28.pd AN2004-3-Fr28.do AN2004-3-Fr28.xl AN2004-3-FR28.tx AN2004-3-FR28.xn

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
101	Travailleurs manuels contractuels	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
102	Travailleurs manuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.4.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
111	Travailleurs manuels ACS - CONTINGENT	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
112	Travailleurs manuels ACS - PROJETS	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
113	Travailleurs manuels ACS - administrations publiques	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
121	Travailleurs manuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 para 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1995 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	**281**	3	1	01/01/1900	01/01/9999
131	Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969	27	3	1	01/01/1900	01/01/9999
132	Travailleurs manuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986	**15**	3	1	01/01/1900	01/01/9999
133	Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue - art. 4 de l'AR du 28.11.1969 - Brugprojecten - arrêté du Gouvernement flamand du 24.7.1996	35	3	1	01/01/1900	01/01/9999
201	Travailleurs intellectuels contractuels	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
202	Travailleurs intellectuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
211	Travailleurs intellectuels ACS - CONTINGENT	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
212	Travailleurs intellectuels ACS - PROJETS	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
213	Travailleurs intellectuels ACS - administrations publiques	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
221	Travailleurs intellectuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1985 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	**282**	3	2	01/01/1900	01/01/9999
231	Travailleurs intellectuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969	487	3	2	01/01/1900	01/01/9999
232	Travailleurs intellectuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupé dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986	**495**	3	2	01/01/1900	01/01/9999
233	Travailleurs intellectuels - jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps partiel mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue (jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans)- art. 4 de l'AR du 28.11.1969 - Brugprojecten - arrêté du Gouvernement flamand du 24.7.1996	439	3	2	01/01/1900	01/01/9999
251	Médecins en formation de spécialiste - art. 15bis de l'AR du 28.11.1969	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
252	Médecins contractuels exonérés des cotisations de sécurité sociale en vertu de l'art. 1, § 3 de la loi du 27.06.1969	**283**	3	2	01/01/1900	01/01/9999
601	Nommés - cotisation allocations familiales à l'ONSSAPL	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
602	Nommés - pas de cotisation allocations familiales à l'ONSSAPL (uniquement les CER et SDR)	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
651	Médecins nommés exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1er, § 3 de la loi du 27.6.1969	**284**	3	3	01/01/1900	01/01/9999
671	Cotisation pour le personnel statutaire - Régime assurance maladie invalidité	**876**	1	8	01/01/1900	01/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
672	Cotisation pour le personnel statutaire licencié	**877**	1	8	01/01/1900	01/01/9999
701	Etudiants exonérés en vertu de l'article 17bis de l'AR du 28.11.1969	840	1	7	01/01/1900	01/01/9999
702	Moniteurs et animateurs d'activités socio-culturelles exonérés sur base de l'article 17 de l'AR du 28.11.1969	**291**	3	6	01/01/1900	01/01/9999
711	Ministres des cultes ou conseillers laïcs- art. 13 de l'AR du 28.11.1969	675	3	6	01/01/1900	01/01/9999
721	Mandataires locaux non protégés - article 19, § 4 de la nouvelle loi communale	**292**	3	6	01/01/1900	01/01/9999
731	Pompiers volontaires - travailleurs manuels	**293**	3	6	01/01/1900	01/01/9999
732	Pompiers volontaires - travailleurs intellectuels	**294**	3	6	01/01/1900	01/01/9999
741	Artiste	46	3	4	01/01/1900	01/01/9999
761	Parents d'accueil reconnus	497	3	5	01/04/2003	01/01/9999
851	Cotisation spéciale due sur les réserves constituées par les employeurs en vue de la formation d'une pension extra-légale (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	851	5	9	01/01/1900	01/01/9999
855	Cotisation du chomage de 1,69 % (AR 401)	/	2	9	01/01/1900	01/01/9999
856	Cotisation spéciale destinée au financement de la sécurité sociale (loi du 30.03.1994 portant financement de la sécurité sociale)	/	2	9	01/01/1900	01/01/9999
860	Cotisation de solidarité pour l'usage personnel d'une voiture de société	/	2	9	01/01/1900	01/01/9999
861	Cotisation due sur les pourcentages de (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	861	5	9	01/01/1900	01/01/9999
870	Cotisation due sur le double pécule de vacances (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique")	/	5	9	01/01/1900	01/01/9999
891	Cotisation pension personnel nommé régime commun des pensions	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
892	Cotisation pension personnel nommé régime des nouveaux affiliés	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
893	Cotisation pension personnel nommé de la police locale intégrée	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
898	Cotisations sur indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue	/	2	12	01/01/1900	01/01/9999
899	Exonération complète des cotisations	/	2	11	01/01/1900	01/01/9999

Commentaire code présence

1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)

2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)

3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)

5 = autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082) et le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

Commentaire Type de travailleur

1 travailleur manuel
2 travailleur intellectuel
3 statutaire
4 artiste
5 parent d'acceuil
6 autre cotisation ordinaire
7 étudiant
8 statutaire licencié
9 cotisation supplémentaire
10 cotisation de pension
11 cotisation non dûe
12 Autres cotisations spéciales

DMFAPPL - Annexe numéro 29: Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL

Version: 2004/4

Date de publication:

01/12/2004

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2004-2-Fr29.pd AN2004-2-Fr29.do AN2004-2-Fr29.xl AN2004-2-FR29.tx AN2004-2-FR29.xn

Code	Libellé	Code présence	Date de début de validité	Date de fin de validité
951	agents contractuels - régime de vacances secteur privé	1	01/01/1900	01/01/9999
952	agents contractuels - régime de vacances secteur public	1	01/01/1900	01/01/9999
953	agents définitifs - régime commun des pensions	1	01/01/1900	01/01/9999
954	agents définitifs affiliés au régime de pension des nouveaux affiliés à l'Office	1	01/01/1900	01/01/9999
955	agents définitifs affiliés à une caisse propre de pension	1	01/01/1900	01/01/9999
956	agents définitifs affiliés à une institution de prévoyance en matière de pension	1	01/01/1900	01/01/9999
957	agents définitifs - régime de pension - personnel de police	1	01/01/1900	01/01/9999
958	**Catégories spéciales**	1	01/01/1900	01/01/9999
959	travailleurs qui ne sont plus en service	4	01/01/1900	01/01/9999

Code présence 1 : Uniquement autorisé dans une ligne travailleur (bloc)
Code présence 4 : Uniquement autorisé dans une cotisation non liée à une personne physique

DMFAPPL - Annexe numéro 32: Codification des rémunérations APL

Version: 2004/4

Date de publication:

01/12/2004

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2004-2-Fr32.pd

AN2004-2-Fr32.do

AN2004-2-Fr32.xl

AN2004-2-FR32.tx

AN2004-2-FR32.xn

Indemnités assujetties à une cotisation spéciale

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	770	**CODE 10**	Avantage pour l'utilisation individuelle et personnelle d'un véhicule mis à disposition par un employeur	14	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	780	**/**	Participation aux bénéfices	14	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités assujetties à une cotisation spéciale	790	**/**	Versements d'employeurs pour la constitution d'une pension extralégale au profit des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	14	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités complémentaires de différentes natures

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires de différentes natures	401	**(CODE 20)**	Allocation horaire pour des prestations de service supplémentaires non récupérable - exonéré	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	403	**(CODE 20)**	Cadeaux en nature, en espèces ou en chèques sous les conditions de l'art.19, §2, 14° AR 28.11.1969, et réduction du prix des produits ou services sous les conditions de l'art. 19, §2, 19° de l'AR du 28.11.1969	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	404	**(CODE 20)**	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - lien avec prestations fournies du trimestre - exonéré	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	406	**(CODE 20)**	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - sans lien avec les prestations du trimestre - exonéré	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	408	**(CODE 20)**	Montant de la part de l'employeur dans les chèques repas sous les conditions de l'article 19bis, §2 de l'AR du 28.11.1969	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	409	**(CODE 20)**	Montant de la part du travailleur dans les chèques repas sous les conditions de l'article 19bis, §2 de l'AR du 28.11.1969	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	417	**(CODE 20)**	Prime de fin d'année - exonéré	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires de différentes natures	421	**(CODE 20)**	Allocation de foyer / résidence - exonéré	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	422	**(CODE 20)**	Allocation de diplôme - exonérée	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	423	**(CODE 20)**	Indemnité pour connaissance 2e langue - exonérée	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	424	**(CODE 20)**	Allocation pour fonctions supérieures - exonéré	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	433	**(CODE 20)**	Autres allocations et primes - Pas de lien avec les prestations du trimestre - exonéré	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	434	**(CODE 20)**	Autres allocations et primes - liées aux prestations du trimestre - exonéré	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	435	**(CODE 20)**	Allocations pour travail de nuit, de samedi et de dimanche (personnel autre qu'infirmier et soignant ou personnel de police nouveau statut) - exonéré	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	436	**(CODE 20)**	1,12 EUR/heure pour prestations de week-end et jours fériés (attribués au personnel autre qu'infirmier et soignant) - exonéré	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	437	**(CODE 20)**	Indemnité de garde - exonéré	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	440	**(CODE 20)**	Indemnités pour le travailleur lorsque l'employeur ne respecte pas ses obligations légales, contractuelles ou statutaires (par exemple indemnité de licenciement pour travailleur protégé)	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	441	**(CODE 20)**	Indemnité de vêtements, logement, frais de déplacement et de séjour (par exemple frais de l'employeur = remboursement du prix ou mise à disposition de vêtements de travail, équipement ou transport)	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	442	**(CODE 20)**	Frais de déplacement de et vers le lieu de travail	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	443	**(CODE 20)**	Montant octroyé en raison d'une affiliation à une organisation syndicale reconnue	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	444	**(CODE 20)**	Supplément à un avantage de sécurité sociale pour d'autres raisons que la maladie ou l'accident (ex: Prime d'encouragement interruption de carrière)	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires de différentes natures	452	**CODE 5**	Prime accordée au travailleur qui prend un départ anticipé à mi-temps (loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public)	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	490	**(CODE 20)**	Rente pour incapacité de travail permanente (totale ou partielle) suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	801	**CODE 1**	Allocation horaire pour des prestations de service supplémentaires non récupérable - soumis	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	804	**CODE 1**	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - lien avec prestations fournies du trimestre - soumis	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	806	**CODE 2**	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - sans lien avec les prestations du trimestre - soumis	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	817	**CODE 2**	Prime de fin d'année - soumis	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	821	**CODE 1**	Allocation de foyer / résidence - soumis	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	822	**CODE 1**	Allocation de diplôme - soumis	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	823	**CODE 1**	Indemnité pour connaissance 2e langue - soumis	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	824	**CODE 1**	Allocation pour fonctions supérieures - soumis	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	833	**CODE 2**	Autres allocations et primes - pas de lien avec les prestations du trimestre - soumis	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	834	**CODE 1**	Autres allocations et primes - liées aux prestations du trimestre - soumis	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	835	**CODE 1**	Prestations de nuit, samedi ou dimanche (personnel autre qu'infirmier et soignant ou personnel de police nouveau statut) - soumis	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	836	**CODE 1**	1,12 EUR/heure pour prestations de week end et jours fériés (octroyé au personnel autre qu'infirmier et soignant) - soumis	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	837	**CODE 1**	Indemnité de garde - soumis	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires de différentes natures	851	**CODE 5**	Supplément de traitement accordé au travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours (loi du 10.04.1995 relative a la redistribution du travail dans le secteur public)	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires de différentes natures	853	**CODE 1**	Prime accordée au personnel infirmier, soignant et assimilé dans le cadre de l'aménagement de fin de carrière (AR du 23.09.2002)	8	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins	524	(**CODE 20)**	Quote part variable dans le pool - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	6	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins	921	**CODE 1**	Barème, traitement garanti et quote part garantie dans le pool ou honoraires	6	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins	924	**CODE 1**	Quote part variable dans le pool - soumis aux cotisations sociales	6	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	570	**(CODE 20)**	(nouveau statut) Diverses allocations et indemnités - exonérées	3	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	961	**CODE 1**	Supplément de traitement pour l'exercice d'un mandat (art. XI.II.17 de l'AR du 30.03.2001)	3	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	962	**CODE 1**	Allocation prestations de samedi, dimanche, jour férié ou de nuit (art. XI.III.6 de l'AR du 30.03.2001)	3	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	970	**CODE 1**	(nouveau statut) Diverses allocations et indemnités - soumises	3	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	973	**CODE 1**	Prime de mer (art. XI.III.6 de l'AR du 30.03.2001)	3	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	974	**CODE 1**	Allocation de comptable spécial (art. 30 et art. 32 de la loi du 07.12.1998 et AR du 29.11.2001)	3	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)	975	**CODE 1**	Allocation de secrétaire du Conseil de police (art. 29-32 de la loi du 07.12.1998)	3	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	556	**(CODE 20)**	Indemnités pour frais exposés lors d'exercice de missions de police judiciaire (AR du 22.12.1997)	2	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	558	**(CODE 20)**	Supplément de traitement accordé aux commissaires de police adjoint qui effectue un service de garde dans le garde dans le cadre d'une permanence du 22h à 6h les dimanches et jours fériés (circulaire ministérielle du 30.12.1971) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	2	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	591	**(CODE 20)**	Allocations et indemnités spécifiques - exonéré - ex-gendarmes, ex-membres de la police judiciaire et ex-militaires qui ont choisi l'ancien statut	2	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	952	**CODE 1**	Supplément de traitement accordé aux inspecteurs de la police locale investis de la qualité d'officier de police locale, substitut du procureur du roi (POL 45 du 21.05.1993 et AR du 20.06.1994)	2	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	958	**CODE 1**	Supplément de traitement accordé aux commissaires de police adjoint qui effectue un service de garde dans le garde dans le cadre d'une permanence du 22h à 6h les dimanches et jours fériés (circulaire ministérielle du 30.12.1971) - soumis aux cotisations sociales	2	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	991	**CODE 1**	Allocations et indemnités spécifiques - soumis - ex-gendarmes, ex-membres de la police judiciaire et ex-militaires qui ont choisi l'ancien statut	2	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)	992	**CODE 1**	Allocation de transition (art. XII.XI de l'AR du 30.03.2001)	2	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie	557	**(CODE 20)**	Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie (circulaire ministérielle du 21.01.1973, circulaire ministérielle du **23.01.1975** et AR du 20.06.1994) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	9	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie	951	**CODE 2**	Supplément de traitement alloué aux officiers de la police communale et du service d'incendie qui prennent part à la permanence respectivement du corps de police ou du corps des pompiers (POL 44 et circulaire du 3.3.1995)	9	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie	957	**CODE 2**	Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie (circulaire ministérielle du 21.01.1973, circulaire ministérielle du **23.01.1975** et AR du 20.06.1994) - soumis aux cotisations sociales	9	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	501	**(CODE 20)**	Indemnités pour prestations complémentaires - exonéré sur base de l'article 19, § 2, 9° - AR 28.11.1969 (par ex. : surveillance de midi, accompagnement dans le bus)	4	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	502	**(CODE 20)**	Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 du 16.07.1986 (par ex. :garderie et surveillance) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30 (uniquement pour les nommés)	4	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	503	**(CODE 20)**	Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 du 16.07.1986 – exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	4	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	506	**(CODE 20)**	Suppléments sans lien avec les prestations fournies - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30 (par ex. : allocation d'ancienneté)	4	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	902	**CODE 1**	Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 du 16.07.1986 – soumis aux cotisations sociales (par ex. :garderie et surveillance)	4	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	903	**CODE 1**	Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 du 16.07.1986 - soumis aux cotisations sociales	4	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant	906	**CODE 1**	Suppléments - sans lien avec les prestations fournies - soumis aux cotisations sociales (par ex. : allocation d'ancienneté)	4	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	510	**(CODE 20)**	Supplément de traitement pour prestations irrégulières telles que définies dans la circulaire du la Santé et de la Famille du 3.11.1972 - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	5	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	512	**(CODE 20)**	0,81 EUR/heure pour prestations de nuit (circulaire ministérielle du 17.04.1989) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30	5	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	910	**CODE 1**	Supplément de traitement pour prestations irrégulières telles que définies dans la circulaire du Ministère de la Santé et de la Famille du 3.11.1972 - soumis aux cotisations sociales	5	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	912	**CODE 1**	0,81 EUR/heure pour prestations de nuit (circulaire ministérielle du 17.04.1989) soumis aux cotisations sociales	5	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	914	**CODE 1**	8% personnel soignant chef de service	5	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	916	**CODE 1**	1,12 EUR/heure pour prestations de week end et jours fériés (Circulaire Inami du 17 juillet 1992)	5	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	918	**CODE 2**	Prime annuelle de 12,67 EUR applicable aux institutions ressortant de la sous commission paritaire des hôpitaux privé (CCT du 22.10.1991)	5	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant	**919**	**CODE 2**	Prime annuelle de 148,74 EUR applicable aux institutions ressortant de la sous commission paritaire des hôpitaux privé (CCT du 22.10.1991)	5	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	541	**(CODE 20)**	Indemnités pour prestations extraordinaires qui n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28.11.1969)	7	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	542	**(CODE 20)**	Indemnités pour prestations ordinaires qui entrent en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28.11.1969) - exonéré	7	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	940	**CODE 1**	Indemnités pour prestations effectuées dans le cadre du service 100	7	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités complémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires	942	**CODE 1**	Indemnités pour prestations ordinaires qui entrent en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28.11.1969) - soumis	7	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités pour rupture du contrat de travail

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Indemnités pour rupture du contrat de travail	130	**CODE 3**	Indemnité pour rupture unilatérale du contrat - exprimé en temps de travail (concerne le personnel non-nommé)	0	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Indemnités pour rupture du contrat de travail	131	**CODE 4**	Indemnité pour rupture unilatérale du contrat - pas exprimé en temps de travail (concerne le personnel non-nommé)	1	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Maladies professionnelles - secteur public

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Maladies professionnelles - secteur public	140	**CODE 1**	Indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue (art. 21 du 21.01.1993)	15	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Pécule de vacances

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Pécule de vacances	310	**(CODE 20)**	(Double) pécule de vacances - prime copernic	13	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	311	**(CODE 20)**	Simple pécule de vacances lors d'une absence de longue durée pour maladie ou invalidité (uniquement pour le personnel contractuel)	13	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	312	**(CODE 20)**	(Double) pécule de vacances	13	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	313	**(CODE 20)**	Simple pécule de vacances sortie de service (uniquement pour le personnel contractuel et le régime de vacances du secteur privé)	13	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	314	**(CODE 20)**	Double pécule de vacances sortie de service	13	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Pécule de vacances	315	**CODE 1**	Simple pécule de vacances ancienne occupation (uniquement pour le personnel contractuel)	13	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	349	**(CODE 20)**	Double pécule de vacances sortie de service pour du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances	13	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Pécule de vacances	350	**(CODE 20)**	Double pécule de vacances pour du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances	13	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Salaire de base

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Salaire de base	101	**CODE 1**	Rémunération de base indexée (sans primes ni indemnités légales ou extra légales)	10	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	212	**(CODE 20)**	Maladie ou accident : l'indemnité correspondant à 60% de la partie de la rémunération normale ne dépassant pas le montant limite entrant en ligne de compte pour le calcul de l'indemnité d'assurance maladie - invalidité pour la période de 7 jours faisant suite à la rémunération hebdomadaire garantie - Concerne les travailleurs manuels non nommés et les travailleurs intellectuels non nommés qui ont au moins 1 mois d'ancienneté et qui sont soit en période d'essai, soit engagés pour une période de moins de 3 mois, soit engagés pour un travail précis ne dépassant pas 3 mois	12	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Catégorie	Code DMFA PPL	Code DMFA	Libellé	Catégorie rémunération	Trimestre de	Trimestre a	Date de début de validité	Date de fin de validité
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	213	**(CODE 20)**	Maladie ou accident : supplément - 2e, 3e et 4e semaine de maladie - uniquement pour les ouvriers et employés contractuels engagés à l'essai à l'essai ou pour moins de 3 mois	12	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	215	**(CODE 20)**	Maladie ou accident : supplément - autres compléments concernant accident ou maladie	12	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Commentaire type rémuneration
0 = Indemnité pour rupture du contrat - exprimé en temps de travail
1 = Indemnité pour rupture du contrat - pas exprimé en temps de travail
2 = Indemnité spécifique au personnel de police (ancien statut)
3 = Indemnité spécifique au personnel de police (nouveau statut)
4 = Indemnité spécifique au personnel enseignant
5 = Indemnité spécifique au personnel infirmier et soignant
6 = Indemnité spécifique aux médecins
7 = Indemnité spécifique aux pompiers volontaires
8 = Indemnités de toutes natures
9 = Personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie
10 = Rémunération de base indexée (sans primes ni indemnités légales ou extra légales)
11 = Rémunération de base indexée (avec prime ou indemnité)
12 = Rémunération en cas de maladie ou d'accident
13 = Pécule de vacance
14 = Indemnités assujetties à une cotisation spéciale
15 = Maladies professionnelles - secteur public

Commentaire Code DMFA
20 = rémunération dans le cas des pensionnés pour l'application des règles en matière de cumul d'une pension de retraite et de survie et un revenu résultant d'une activité professionnelle ; à utiliser seulement si la valeur "1" (pensionné) est indiquée dans la zone "00054" (notion pensionné) du glossaire.

DMFAPPL - Annexe numéro 33: Liste des codes déductions APL

Version: 2004/4

Date de publication:

01/12/2004

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2004-3-Fr33.pd

AN2004-3-Fr33.do

AN2004-3-Fr33.xl

AN2004-3-FR33.tx

AN2004-3-FR33.xn

Code	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplaçée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
0001		Déduction des cotisations personnelles pour les travailleurs ayant un bas salaire	2000/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
0600		**Réduction des cotisations personnelles pour les travailleurs licenciés dans le cadre de restructurations**	**2004/3**	**9999/4**	**Interdit**	**Obligatoire**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Ligne travailleur**	**Non**
1105	**B1**	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi qui répondent à la condition de plus de 12 mois (>45 ans)	2004/1	**2008/1**	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1106	**B2**	Période de transition - plan d'embauche pour demandeur d'emploi qui répondent à la condition plus de 24 mois (>45 ans)	2004/1	**2008/1**	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1111	**B7**	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75%	2004/1	**2008/4**	**Interdit**	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1112	**B8**	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100%	2004/1	**2008/4**	**Interdit**	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1201		Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 495,79 EUR	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplaçée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
1211	**U1**	Jeune occupé en exécution d'une convention emploi - formation (A.R. 495)	2004/1	**2006/4**	**Interdit**	Optionnel	**Obligatoire**	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1521		Déduction des cotisations patronales pour les parents d'accueil reconnus	2003/2	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1531		Déduction des cotisations personnelles pour artistes	2000/3	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3200		Chômeur de longue durée moins de 45 ans, 312 jours durant les 18 mois ou 156 jours durant les 9 mois après fermeture d'entreprise	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3201		Demandeur d'emploi de longue durée moins de 45 ans, 624 jours dans une période de 36 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3202		Demandeur d'emploi de longue durée moins de 45 ans, 936 jours durant 54 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3203		Demandeur d'emploi de longue durée moins de 45 ans, 1560 jours durant 90 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	**Non**
3210		Demandeur d'emploi de longue durée au moins 45 ans, 156 jours durant 9 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplaçée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
3211		Demandeur d'emploi de longue durée au moins 45 ans, 312 jours durant 18 mois	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3220		Programme de transition professionnelle moins de 25 ans peu qualifié, au moins 9 mois allocation ou moins de 45 ans au moins 12 mois allocation	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3221		Programme transition professionnelle moins de 45 ans, au moins 24 mois allocation	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3230		Programme de transition professionnelle au moins 45 ans, au moins 12 mois allocation	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3231		Programme de transition professionnelle au moins 45 ans, au moins 24 mois allocation	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	**Non**
3240		Economie d'insertion sociale moins de 45 ans 312j/18m ou 156j/9m	2004/1	9999/1	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3241		Economie d'insertion sociale moins de 45 ans 624j/36m ou 312j/18m	**2004/1**	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3250		Economie d'insertion sociale au moins 45 ans 156j/9m	**2004/1**	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3410		Jeunes travailleurs CPE peu qualifiés	**2004/1**	9999/4	Interdit	Optionnel	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplaçée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"
3430		Jeunes travailleurs : jusqu'au 31/12 de l'année dans laquelle le jeune aura 18 ans	2004/1	9999/4	Interdit	Optionnel	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3600		**Restructurations**	**2004/3**	**9999/4**	**Interdit**	**Optionnel**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Optionnel**	**Occupation de la ligne travailleur**	**Non**
8100		**Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - prévention et sécurité - 100%**	**2003/1**	**9999/4**	**Interdit**	**Optionnel**	**Obligatoire**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Optionnel**	**Occupation de la ligne travailleur**	**Non**
8200		**Plan activa - Demandeur d'emploi de longue durée moins de 45 ans, prévention et sécurité**	**2004/1**	**9999/4**	**Interdit**	**Optionnel**	**Obligatoire**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Optionnel**	**Occupation de la ligne travailleur**	**Non**
8210		**Plan Activa - Demandeur d'emploi de longue durée au moins 45 ans, prévention et sécurité**	**2004/1**	**9999/4**	**Interdit**	**Optionnel**	**Obligatoire**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Optionnel**	**Occupation de la ligne travailleur**	**Non**

DMFAPPL - Annexe numéro 36: Mesure de promotion de l'emploi APL

Version: 2004/4

Date de publication:

01/12/2004

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2004-2-Fr36.pd

AN2004-2-Fr36.do

AN2004-2-Fr36.xl

AN2004-2-FR36.tx

AN2004-2-FR36.xn

Code	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu' au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	travailleur engagé dans le cadre de l'A.R. 495	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
2	travailleur engagé dans le cadre de mesures d'activation des allocations de chômage, du revenu d'intégration ou de l'aide sociale financière. Ce code doit uniquement être utilisé dans **le cas suivant :** - une occupation dans le cadre d'un programme de transition professionnelle reconnu;	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
3	travailleur engagé en remplacement dans le cadre de la redistribution du travail dans le secteur public (départ anticipé à mi-temps et semaine volontaire de 4 jours)	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
5	travailleur engagé dans le cadre du programme PRIME	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
10	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
11	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
12	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
13	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
14	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
15	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
16	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
17	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
18	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
21	Travailleurs FBI (A.R. n° 493 du 31.12.1986)	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
22	Maribel Social - assistant en logistique (occupé dans le cadre de l'A.R.du 05.02.1997)	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
23	Maribel Social - autres travailleurs qu'assistant en logistique (occupés dans le cadre de l'A.R.du 05.02.1997)	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999

DMFAPPL - Annexe numéro 37: Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs et des catégories d'employeur

Version: 2004/4

Date de publication:

01/12/2004

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2004-2-Fr37.pd

AN2004-2-Fr37.do

AN2004-2-Fr37.xl

AN2004-2-FR37.tx

AN2004-2-FR37.xn

0

Type de cotisation	Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Description	Date de début de validité	Date de fin de validité
0	1xx (ouvriers)	951 - 952	Cotisation rémunérations 100%		**Rémunération à 100% ou montant de base**	01/01/1900	01/01/9999
0	2xx (employés)	951 - 952	Cotisation rémunérations 100%		**Rémunération à 100% ou montant de base**	01/01/1900	01/01/9999
0	6xx (fonctionnaires)	953 - 957	Cotisation rémunérations 100%		**Rémunération à 100% ou montant de base**	01/01/1900	01/01/9999
0	7xx (catégories spécifiques)	958	Cotisation rémunérations 100%		**Rémunération à 100% ou montant de base**	01/01/1900	01/01/9999
0	8xx (cotisations spéciales)		Cotisation rémunérations 100%		**Rémunération à 100% ou montant de base**	01/01/1900	01/01/9999

1

Type de cotisation	Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Description	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	741 (artistes)	958	Cotisation rémunérations 108%		**Rémunération à 108%**	01/01/1900	01/01/9999

NUMERO DU BLOC: 90002	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

Cotisation non liée à une personne physique
(Label XML : ContributionUnrelatedToNP)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les cotisations non liées à une personne physique dues par l'employeur.

CONTENU (ZONES):
00019 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE
00020 - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
00021 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
00022 - MONTANT DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:**
Cardinalité 0 si aucune cotisation non liée à une personne physique n'est due.
Cardinalité 1 ... * si au moins une cotisation non liée à une personne physique est due.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une cotisation donnée (une combinaison catégorie / code travailleur pour laquelle une cotisation non liée à une personne physique est due) ne peut se retrouver qu'une seule fois par déclaration.

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90002-006	B
Erreur de séquence	90002-091	B
Non admis	90002-146	B

NUMERO DU BLOC: 90012	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

Ligne travailleur
(Label XML : WorkerRecord)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à une ligne travailleur.

CONTENU (ZONES):
00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
00037 - CODE TRAVAILLEUR
00038 - DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
00039 - DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
00040 - NOTION FRONTALIER
00041 - ACTIVITÉ PAR RAPPORT AU RISQUE
00042 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE
00616 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR

BLOCS LIES: 90196 - Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL; 90001 - Cotisation due pour la ligne travailleur; 90110 - Déduction ligne travailleur; 90005 - Cotisation travailleur statutaire licencié; 90003 - Cotisation travailleur étudiant

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE
***CONDITION:** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une combinaison catégorie de l'employeur / code travailleur donnée ne peut se retrouver qu'une seule fois par personne physique.

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90012-006	B
Erreur de séquence	90012-091	B
Pas de données	90012-134	B
Non admis	90012-146	B
Cumul déductions ligne travailleur non admis	90012-161	NP

NUMERO DU BLOC: 90110	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

Déduction ligne travailleur
(Label XML : WorkerDeduction)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les déductions demandées pour une ligne travailleur.

CONTENU (ZONES):
00086 - CODE DÉDUCTION
00088 - BASE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION
00089 - MONTANT DE LA DÉDUCTION
00090 - DATE DE DÉBUT DU DROIT À LA DÉDUCTION
00091 - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA
00092 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACÉE
00093 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT À LA DÉDUCTION
00094 - ORIGINE DE L'ATTESTATION

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE *CONDITION:
Cardinalité 0 si aucune déduction ligne travailleur n'est demandée.
Cardinalité 1 ... * si la ligne travailleur concerne un code travailleur cotisation ordinaire (voir annexe 2) et qu'une déduction ligne travailleur (voir annexe 4) est demandée.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une déduction ligne travailleur donnée (un code déduction) ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur.

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90110-006	B
Erreur de séquence	90110-091	B
Non admis	90110-146	B
Incompatibilité code travailleur	90110-030	B

NUMERO DU BLOC: 90187	VERSION: 2004/4	DATE DE PUBLICATION: 01/12/2004

Déclaration employeur ONSSAPL
(Label XML : NOSSLPAEmployerDeclaration)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel contenant les données de l'employeur pour lequel la déclaration a été transmise.

CONTENU (ZONES):
00013 - ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION
00109 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSSAPL
00014 - NUMÉRO UNIQUE D'ENTREPRISE
00015 - MONTANT NET À PAYER

BLOCS LIES: 90017 - Personne physique; 90002 - Cotisation non liée à une personne physique

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE *CONDITION: Insdispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90187-006	B
Erreur de cardinalité	90187-090	B
Erreur de séquence	90187-091	B
Pas de données	90187-134	B
Non admis	90187-146	B
Pas identifiable	90187-151	B